

Agrément pour exploiter des branches d'assurance

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 1er novembre 2019 la XL Insurance Company SE, Dublin, Zweigniederlassung Zürich, Limmatstrasse 250, 8031 Zürich à exploiter la branche d'assurance B2.

22 janvier 2020

